

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 12/04/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2021
(accusé de réception du 09/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans deux écoles du Réseau d'Education
Prioritaire de Quimper**

Il est proposé de signer une convention précisant les modalités du dispositif « Petits déjeuners » mis en œuvre dans deux écoles du Réseau d'Education Prioritaire de Quimper à l'initiative de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) du Finistère.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n°2 "Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants", de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'éducation nationale a proposé d'impulser le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires des Réseaux d'Education Prioritaire de Quimper depuis la rentrée scolaire 2019/2020.

Après l'expérimentation de ce dispositif à l'école Paul Langevin pendant l'année scolaire 2019/2020, il a été décidé de le poursuivre dans les écoles Paul Langevin et Penanguer après les vacances de printemps et jusqu'aux vacances d'été.

Ce dispositif, dont l'objectif est de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, prévoit que des petits déjeuners soient servis aux élèves de plusieurs classes une fois par semaine à partir de la semaine du 10 mai 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le ministère de l'Education nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait de 1 euro 30 par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Les éléments de mise en œuvre de ce dispositif sont précisés dans une convention qui sera valable à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Cette

convention sera renouvelée pour la rentrée scolaire 2021-2022 après que les écoles en aient fait la demande et aient communiqué les effectifs concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Quimper.